Noyon
Ville-sensations

ACCORD

D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 03 Février 2016	**N° PC 060471 16 T0003**

Par : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
Représentée par Monsieur MARINI Philippe

Demeurant à : Rue Bellum Villare
60610 LACROIX SAINT OUEN

Pour : Construction d'une déchetterie
Sur un terrain sis à : Rue de l'Europe
60400 NOYON
Cadastré : AX536, AX533, AX530, AX527, AX524, AX479, AX476, AX430, AX427, AX426, AX423, AX422, AX20

Surface plancher construite : 187.00 m²

Destination : Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2010 révisé le 29/06/2012 et modifié le 21/02/2014.
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée le 19/12/2000.
Vu le décret n° 2016-6 du 05/01/2016 prolongeant le délai de validité des autorisations d'urbanisme.
Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée.
Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée.
Vu l'avis favorable conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/04/2016.
Vu la lettre de Mr. le Préfet de Région - Service Régional de l'Archéologie - en date du 08/04/2016 renonçant à toutes prescriptions.
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10/03/2016.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : conformément à l'article L 425-10 du code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur une installation classée soumise à autorisation en application de l'article L 512-2 du code de l'environnement ou à enregistrement en application de l'article L 512-7 de ce code, les travaux ne peuvent être exécutés :

- Avant clôture de l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation
- Avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L 512-7-3 de ce code pour les installations soumise à enregistrement.

Noyon, le 26/04/2016
Le Maire de Noyon
Président de la Communauté
de Communes du Pays Noyonnais

Patrick DEGUISE